



CONCOURS NATIONAL DES SOLISTES ET QUATUORS D'INSTRUMENTS DE CUIVRE ET PERCUSSIONS (CNSQ)



SWISS BRASS

RÈGLEMENT 2023

1. BUT

Le "Concours national de solistes et quatuors d'instruments de cuivre" (CNSQ) a pour but de stimuler les instrumentistes et leur donner l'occasion de faire valoir leurs connaissances dans le cadre d'une compétition amicale.

2. ORGANISATION

- a. L'organisation et le déroulement du CNSQ sont placés sous l'autorité d'un Comité national (CN).
- b. Le CNSQ a lieu, en principe chaque année, en un lieu fixé par le Comité national. Chaque année, le concours a lieu le weekend précédant Pâques.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

- a. Le CNSQ est ouvert à tous les musiciens et musiciennes amateurs domiciliés légalement en Suisse.
- b. Les musiciens engagés au moment du concours depuis plus de six mois, à titre permanent dans un orchestre professionnel, sont considérés comme musiciens de profession et ne sont pas admis au CNSQ. Il en va de même pour les étudiants et les diplômés d'une classe professionnelle (diplôme de capacité professionnelle) d'un conservatoire de musique.
- c. Par ailleurs, chaque concurrent doit être en mesure de prouver que ce n'est pas l'exercice d'une profession musicale qui lui assure principalement ses moyens d'existence.

4. CATÉGORIES

- a. Les solistes sont répartis en catégories selon leur âge :
 - Catégorie A (minimes) : moins de 13 ans
 - Catégorie B (cadets) : 13 à 15 ans
 - Catégorie C (juniors) : 16 à 19 ans
 - Catégorie D (adultes) : 20 ans et plus

L'âge du soliste le jour du concours est déterminant pour fixer l'appartenance à une catégorie.

- b. Les quatuors ont le choix entre les trois catégories suivantes :
 - Catégorie "Excellence"
 - Première catégorie
 - Deuxième catégorie

L'âge des musiciens composant un quatuor n'intervient pas. La catégorie est en fonction du degré de difficulté du morceau de concours.

CNSQ - Règlement 2023

5. COMPÉTITIONS

Le Concours national de solistes et quatuors d'instruments de cuivre comprend 9 Championnats distincts :

- le Championnat suisse des solistes minimes cuivre
- le Championnat suisse des solistes minimes percussion
- le Championnat suisse des solistes cadets cuivre
- le Championnat suisse des solistes cadets percussion
- le Championnat suisse des solistes juniors cuivre
- le Championnat suisse des solistes juniors percussion
- le Championnat suisse des solistes adultes cuivre
- le Championnat suisse des solistes adultes percussion
- le Championnat suisse des quatuors

6. DISCIPLINES

- Les Championnats de solistes cuivre sont ouverts aux instruments ci-dessous, groupés en disciplines, comme suit :
 - Cornet sib, Soprano Cornet mib, trompette ou bugle
 - Alto ou cor d'harmonie
 - Euphonium ou baryton
 - Trombone / trombone basse
 - Basse ou tuba (sousaphone exclu)
- Les Championnats de solistes percussion sont ouverts aux catégories d'instrument ci-dessous :
 - Claviers (Xylophone, Vibraphone, Marimbaphone)
 - Peaux (Caisse-clair, timbales)
 - Batterie
- Les percussionnistes peuvent participer dans deux de ces catégories au maximum.
- Le Championnat des quatuors est ouvert aux quatuors de cuivre composés de deux cornets, un alto et un euphonium.

7. QUALIFICATIONS

- Pour prendre part aux différents Championnats cités au point 5 (excepté pour les percussionnistes et les quatuors), les solistes doivent au préalable participer aux qualifications. Les qualifications se font en ligne à travers des vidéos qui seront transmises via un formulaire envoyé par e-mail après l'inscription. La date limite d'envoi des vidéos est fixée au 26.02.2023.
- La vidéo doit de préférence être convertie au format MP4. Les formats suivants sont également autorisés : 3GPP, AVI, MKV, MOV, WebM, WMV. La taille de la vidéo ne doit pas dépasser 1 Go.
- Le candidat ou la candidate doit toujours être clairement visible sur la vidéo. La captation doit se faire d'une traite. Les vidéos de la qualification ne seront pas publiées.
- Les prestations seront jugées par un collège d'experts. Tous les solistes prenant part aux qualifications recevront des critiques en retour de la part des jurys.

8. CHAMPIONNATS

- Sont qualifiés pour le Championnat suisse des solistes minimes :
 - les candidats régulièrement inscrits dans la Catégorie A (moins de 13 ans) ayant obtenu leur qualification lors des qualifications en ligne;
 - les candidats régulièrement inscrits dans la Catégorie A (moins de 13 ans) ayant été qualifiés d'office par un des concours régionaux reconnus par le CNSQ. Le nombre de solistes ainsi qualifiés sera déterminé par le Comité national du CNSQ ;

CNSQ - Règlement 2023

- iii. les candidats régulièrement inscrits dans la Catégorie A (moins de 13 ans) ayant, lors de l'édition précédente du Championnat suisse des solistes minimes, obtenu le titre de "Champion suisse minimes" pour autant qu'ils soient inscrits dans la même discipline et la même catégorie d'âge.
- b. Sont qualifiés pour le Championnat suisse des solistes cadets :
 - i. les candidats régulièrement inscrits dans la Catégorie B (13 à 15 ans) ayant obtenu leur qualification lors des qualifications en ligne;
 - ii. les candidats régulièrement inscrits dans la Catégorie B (13 à 15 ans) ayant été qualifiés d'office par un des concours régionaux reconnus par le CNSQ. Le nombre de solistes ainsi qualifiés sera déterminé par le Comité national du CNSQ ;
 - iii. les candidats régulièrement inscrits dans la Catégorie B (13 à 15 ans) ayant, lors de l'édition précédente du Championnat suisse des solistes cadets, obtenu le titre de "Champion suisse cadets" pour autant qu'ils soient inscrits dans la même discipline et la même catégorie d'âge.
- c. **Les solistes des Catégories A et B ne peuvent pas se qualifier pour les autres concours des Catégories C et D.**
- d. Sont qualifiés pour le Championnat suisse des solistes juniors :
 - i. les candidats régulièrement inscrits dans la Catégorie C (16 à 19 ans) ayant obtenu leur qualification lors des qualifications en ligne;
 - ii. les candidats régulièrement inscrits dans la Catégorie C (16 à 19 ans) ayant été qualifiés d'office par un des concours régionaux reconnus par le CNSQ. Le nombre de solistes ainsi qualifiés sera déterminé par le Comité national du CNSQ ;
 - iii. les candidats régulièrement inscrits dans la Catégorie C (16 à 19 ans) ayant, lors de l'édition précédente du Championnat suisse des solistes juniors, obtenu le titre de "Champion suisse juniors".
- e. Sont qualifiés pour le Championnat suisse des solistes adultes :
 - i. les candidats régulièrement inscrits dans la Catégorie D (20 ans et plus) ayant obtenu leur qualification lors des qualifications en ligne;
 - ii. les candidats régulièrement inscrits dans la Catégorie D (20 ans et plus) ayant été qualifiés d'office par un des concours régionaux reconnus par le CNSQ. Le nombre de solistes ainsi qualifiés sera déterminé par le Comité national du CNSQ ;
 - iii. les candidats régulièrement inscrits dans la Catégorie D (20 ans et plus) ayant, lors de l'édition précédente du Championnat suisse des solistes juniors/adultes, obtenu le titre de "Champion suisse adultes".

9. MORCEAU DE CONCOURS

- a. Les solistes concourent avec un morceau de leur libre choix. L'exécution est soumise aux conditions suivantes :
 - i. lors des qualifications en ligne, elle sera enregistrée sans accompagnement de piano. Tout accompagnement en direct ou moyen technique auxiliaire est interdit. Pour les percussions, les solistes sont directement qualifiés pour le concours présentiel. Ils n'ont donc pas de vidéo à fournir. La durée des vidéos est limitée à 3 minutes 30 secondes pour tous les participants.
 - ii. lors des Championnats suisse des solistes cuivre, elle se fera avec ou sans accompagnement de piano, au libre choix du concurrent, et ne dépassera pas 6 minutes, accompagnement compris. Le dépassement du temps limite sera pénalisé (1 point de déduction par 30 secondes de dépassement). Pour les Championnats des solistes percussion, elle se fera sans accompagnement piano. Pour les batteries, ils devront présenter une improvisation d'une durée de 3 minutes.
 - iii. Le comité peut, s'il considère que le morceau choisi ne convient pas, en particulier en raison du degré de difficulté insuffisant, accorder au candidat un délai pour le choix d'un autre morceau qui convienne.

CNSQ - Règlement 2023

- b. Les quatuors concourent avec un morceau imposé pour chaque catégorie, choisi par le comité national du CNSQ.
- c. Les quatuors ne sont pas autorisés à exécuter leur morceau de concours sous la direction d'une tierce personne.
- d. Les solistes participent aux qualifications et au concours avec le même morceau.

10. INSCRIPTION

- a. Le montant de la finance d'inscription est fixé chaque année par le CN du CNSQ et est à payer dans le délai d'inscription.
- b. L'inscription se fait directement en ligne sur le site internet du CNSQ (www.cnsq.ch). La partition doit être ajoutée électroniquement (upload au format PDF uniquement) au moment de l'envoi de la vidéo de qualification.
- c. Une inscription incomplète ou le non-respect du délai d'inscription et de paiement ont pour conséquence le refus de l'inscription. Le cas échéant, la finance d'inscription est remboursée sous déduction d'une taxe administrative.
- d. L'inscription est définitive et ne peut être retirée, sauf en cas de force majeure (maladie, accident).
- e. Chaque concurrent inscrit reçoit de l'organisation, environ deux semaines avant la manifestation, des informations détaillées sur le déroulement du concours.

11. JURY

Le jury est composé de musicien-ne-s professionnels, compétents en matière de musique de cuivre et percussion, de Suisse et de l'étranger, choisis par le comité.

12. JUGEMENT

- a. Lors des qualifications, le jury rédige une critique par rapport à la prestation. La notion de "qualifié" ou "non qualifié" sera disponible sur la critique. Aucun point n'est attribué à la performance. Ils voient les concurrents.
- b. Lors des différents Championnats, les membres du jury attribuent une note commune et disposent de 100 points. Ils ne voient pas les concurrents. Les percussionnistes sont une exception, les participants ne sont PAS jugés par un jury caché, les jurys voient les concurrents.
- c. Les décisions du jury sont irrévocables et incontestables.

13. CONTRÔLE DU CONCOURS

Le CNSQ est placé sous la surveillance d'un "Contrôleur du concours" qui veille au déroulement correct de la compétition, en conformité avec le présent règlement. Le contrôleur du concours est une personne assermentée, indépendante de l'organisation et désignée avec l'assentiment du Comité national.

14. ORDRE DE PASSAGE

- a. Lors des différents Championnats, l'ordre de passage des concurrents est tiré au sort par ordinateur. Il ne sera cependant communiqué aux concurrents qu'une demi-heure avant le début du concours. Il appartient aux concurrents de veiller à se présenter ponctuellement à leur tour sur le lieu du concours. Les retardataires seront disqualifiés.
- b. Au cas où un soliste jouant aussi dans un quatuor se trouvait dans la situation de devoir jouer simultanément en soliste et en quatuor, il donnera la priorité au quatuor. Il avertira auparavant le poste de contrôle du concours de solistes et s'y présentera immédiatement après avoir joué en quatuor. Le moment de son passage en soliste lui sera alors communiqué après décision du comité du CNSQ.

CNSQ - Règlement 2023

15. TENUE VESTIMENTAIRE

Les concurrents se présentent sur scène en uniforme de la société de musique dont ils font partie ou, au cas où ils n'appartiennent pas à une société de musique, dans une tenue civile adaptée au caractère de la manifestation.

16. FINALES

- a. A l'issue de chacun des Championnats de solistes se déroule une finale. Le nombre de participants aux finales est fixé par les jurys. Sont qualifiés pour cette finale, les concurrents ayant obtenu, sans distinction de discipline et de catégorie, le plus de points lors du Championnat concerné.
- b. Les finales de la Catégorie A et de la Catégorie B sont jugées par le même collège d'experts. Dans le cas où un minime de la Catégorie A a le plus grand nombre de points en finale, il cumule les titres de « Champion suisse minimes » et « Champion suisse cadets ».
- c. Les finales de la Catégorie C et de la Catégorie D sont également jugées par le même collège d'experts. Dans le cas où un junior de la Catégorie C a le plus grand nombre de points en finale, il cumule les titres de « Champion suisse juniors » et « Champion suisse adultes ».
- d. Le soliste "Champion suisse minimes", le soliste "Champion suisse cadets", le soliste "Champion suisse juniors" et le soliste "Champion suisse adultes" sortant participe de droit à la finale lui permettant de défendre son titre. Il doit toutefois concourir lors du championnat suisse correspondant auquel il est qualifié d'office.
- e. Les finales ont pour unique but de désigner le soliste "Champion suisse".

17. TITRES

- a. Les vainqueurs des finales se voient décerner respectivement le titre de "Champion suisse minimes", de "Champion suisse cadets", de "Champion suisse juniors" et de "Champion suisse adultes".
- b. Le vainqueur de la catégorie "Excellence" du Championnat suisse des quatuors se voit décerner le titre de "Champion suisse de quatuor".
- c. De plus, lors des quatre Championnats de solistes, les concurrents ayant obtenu le meilleur résultat dans leur discipline, se voient décerner le titre de "Champion suisse adultes", respectivement de "Champion suisse juniors", de "Champion suisse cadets" ou de "Champion suisse minimes" de leur instrument.

18. RÉSULTATS

Le classement et les résultats des meilleurs concurrents de chaque catégorie et discipline sont proclamés à la fin du concours dans le cadre d'une cérémonie de remise des titres et des prix.

19. DISPOSITIONS FINALES

- a. Le Comité national se réserve le droit de refuser des inscriptions ne répondant pas aux exigences du présent règlement, de modifier la date du concours ou de renoncer à l'organiser si des raisons jugées suffisantes l'exigent. Dans ce dernier cas, la finance d'inscription serait remboursée.
- b. Par son inscription, chaque concurrent déclare se soumettre au présent règlement. En cas d'infraction le contrevenant sera disqualifié.
- c. Le Comité national se réserve le droit de modifier le règlement en cas de situation exceptionnelle.
- d. Le présent règlement annule et remplace tous les règlements précédents.

Lucerne, le 1er novembre 2022

Le comité